



PREFECTURE DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS  
INSTALLATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
LEGISLATURE 2016 – 2021

**SDIS, SERVICE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU  
NORD VAUDOIS**

**MERCREDI 6 JUILLET 2016 À 19H00**

**Communes membres :**

Les 40 (quarante) communes suivantes sont membres de l'association, représentant 116 voix selon le tableau de répartition en annexe :

Belmont-sur-Yverdon, Bioley-Magnoux, Bonvillars, Chamblon, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Paquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Fiez, Fontaines sur Grandson, Giez, Grandson, Method, Molondin, Montagny, Mutrux, Novalles, Onnens, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz, Treycovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Epeney, Vugelles-la-Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

Le Préfet ouvre la cérémonie d'installation de l'association SDIS Régional Nord vaudois pour la législature 2016 – 2021.

Conformément aux articles 116 à 119 de la loi sur les communes, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

*Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.*

1<sup>ère</sup> partie (par le Préfet)

1. a) Appel des membres et des suppléants du conseil intercommunal  
b) Installation du conseil intercommunal, assermentation des membres et des suppléants
2. a) Election des membres du comité de direction  
b) Assermentation des membres du comité de direction
3. Election du président du conseil intercommunal
4. Election du secrétaire du conseil intercommunal
5. Assermentation des Secrétaires du Comité de direction et du Conseil intercommunal
6. Adoption du procès-verbal

2<sup>ème</sup> partie (par le Président)

1. Election du vice-président du conseil intercommunal
2. Election des scrutateurs et des scrutateurs suppléants du conseil intercommunal
3. Election du président du comité de direction
4. Nomination de la commission de gestion
5. Divers

### **1.a) Appel des membres et des suppléants du conseil intercommunal**

Pour le bon déroulement des opérations, le Préfet prie Mme Valérie Outemzabet de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Les autorités des communes membres ayant désigné leurs délégués, le Préfet annonce qu'il peut procéder dans les délais légaux à l'installation de l'association.

Il rappelle que les articles 116/3, 117 et 118 de la Loi sur les communes prescrivent :

*« Les membres des organes de l'association sont installés avant le 30 septembre suivant les élections générales. Ils entrent en fonction dès leur assermentation (au plus tôt le premier juillet). Pour le surplus, les articles 89 à 93 de la présente loi sont applicables.*

*Le conseil intercommunal est composé de délégués des communes membres de l'association.*

*Le mandat de délégué est de la même durée que celui des conseillers communaux. Dans les communes où il y a un conseil général, il est de la même durée que celui des conseillers municipaux.*

*La désignation des délégués a lieu au début de chaque législature communale, sauf dispositions contraires des statuts.*

*Les délégués peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés ».*

La secrétaire provisoire procède ensuite à l'appel.

37 (trente-sept) des 40 (quarante) communes membres de l'association sont présentes, représentant 112 (cent douze) voix.

Les communes de Concise, Orges et Vugelles-la-Mothe sont excusées.

### **1.b) Assermentation des membres du Conseil intercommunal et des suppléants**

Le Préfet rappelle qu'en vertu des statuts, le conseil intercommunal est composé d'un délégué par commune associée.

Il annonce qu'il va procéder à leur assermentation en leur qualité de membre ou de suppléant du conseil intercommunal et leur donner lecture de la promesse légale.

Après la lecture du serment, chacun des délégués, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ». (voir listes en annexes)

L'assemblée est priée de se lever :

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et remplir avec intégrité et exactitude la fonction pour laquelle vous avez été désignés.*

Il prie le/la Secrétaire de procéder à l'appel et demande ensuite si tous les délégués et les suppléants présents ont été appelés.

Il déclare :

*Mesdames et Messieurs,*

*Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres et suppléants du Conseil intercommunal jusqu'au 30 juin 2021.*

*J'attire votre attention sur le fait que pour la suite des opérations seuls les membres participeront aux différents votes. Les suppléants ne fonctionnent pas.*

## **2.a) Election du comité de direction**

L'art. 121 LC précise que le conseil intercommunal a dans ses attributions, la nomination des membres du comité de direction. Conformément à l'Art. 18 de vos statuts, le comité se compose de 7 membres : 4 pour Yverdon, 1 pour Yvonand, 1 pour Grandson et Concise et 1 pour toutes les autres communes.

Le préfet attend des propositions

1	Yverdon-les-Bains	Marc-André Burkhard
2	Yverdon-les-Bains	Gloria Capt
3	Yverdon-les-Bains	Pierre Dessemontet
4	Yverdon-les-Bains	Valérie Jaggi Wepf
5	Yvonand	Olivier David
6	Grandson – Concise	Francesco Di Franco
7	Giez	Hervé Kemmling

Il procède ensuite à l'élection et demande si quelqu'un demande l'élection à bulletin secret.

Comme ce n'est pas le cas, il propose une élection à main levée selon la liste ci- dessus.

## **2.b) Assermentation du comité de direction**

Le Préfet s'adresse au comité de direction en ces termes :

*Monsieur le Président (Madame), et Mesdames, Messieurs,*

*Vous avez prêté serment comme délégués de vos communes à l'association.*

*Je vous demande maintenant de prêter serment comme membres du comité de direction.*

*Je prie l'assemblée de se lever.*

Article 62 :

*En plus de l'engagement que vous venez de prendre,*

*Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux;  
de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui  
pourraient venir à votre connaissance;  
de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira;  
enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.*

*Je prends acte de votre promesse et je vous en félicite.*

*Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres de ce comité de direction comme jusqu'au 30 juin 2021 et vous souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction.*

*Je prie l'assemblée de s'asseoir.*

### **3. Election du Président du Conseil intercommunal**

#### **Art. 89**

<sup>1</sup> *Après la prestation du serment par les membres du conseil communal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.*

<sup>2</sup> *Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.*

Pour cette élection et les suivantes, le préfet rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

#### **Art. 11**

<sup>1</sup> *Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

<sup>2</sup> *En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

<sup>3</sup> *Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.*

Est élu tacitement Président du Conseil intercommunal pour une durée d'une année :

**M. Patrick Grin**

Le préfet le félicite pour son élection et lui assure son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

### **4. Election du secrétaire du Conseil intercommunal pour une durée de 5 ans**

#### **Art. 12**

<sup>2</sup> *Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.*

Est élu tacitement Secrétaire du Conseil intercommunal pour une durée de 5 ans :

**Mme Valérie Outemzabet**

Le préfet la félicite pour son élection et lui assure son soutien.

#### **5. Assermentation des Secrétaires du Comité de direction et du Conseil intercommunal**

A la demande du CODIR, le Préfet procède à l'assermentation de Mmes Barbara Giroud en qualité de Secrétaire du Comité de direction et Valérie Outemzabet en qualité de Secrétaire du Conseil intercommunal.

*Après la lecture du serment et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et prononcerez je le promets :*

*« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue et pourra vous attribuer.*

*Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens intercommunaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; enfin, de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées et de ne pas divulguer les faits dont vous aurez connaissances dans l'exercice de votre charge et qui doivent être tenus secrets. »*

#### **6. Adoption du procès-verbal d'installation**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Préfet annonce que les attributions qui lui sont conférées par la loi sont terminées.

Il déclare les autorités de l'association SDIS Régional Nord vaudois régulièrement installées pour la nouvelle législature qui se terminera au 30 juin 2021 et termine par ces mots :

*Je me réjouis de vous délivrer les meilleurs messages du Gouvernement vaudois. En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter pour les différentes fonctions que vous venez d'accepter de remplir sous la foi du serment.*

*Je profite de remercier les autorités sortantes pour leur travail et leur engagement durant la législature qui s'achève.*

*En conclusion, je vous rends attentif à l'importance de votre fonction et vous invite à suivre de manière assidue les séances et de rapporter à vos autorités respectives, à titre informatif, le travail accompli au sein de l'association.*

M. le Président, la suite est pour vous.

Le Préfet :



Le/la Secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valéri Antoinette M.", written in a cursive style.

Installation de l'Association intercommunale SDIS régional du Nord Vaudois- 6 juillet 2016

<b>Communes</b>	<b>Délégués Conseil Intercommunal</b>
Belmont-sur-Yverdon	Yann Grin
Bioley-Magnoux	Christian Meystre
Bonvillars	François Jaquier
Chamblon	Jean-Pierre Blanc
Champvent	Nicolas Perret
Chavannes-le-Chêne	Sébastien Mercier
Chêne-Paquier	Sandrine Gobalet-Stauffer
Cheseaux-Noreaz	Jean-Marc Tâche
<b>Concise</b>	<b>Viviane Bignens- Excusée</b>
Corcelles-près-Concise	Denis Payot
Cronay	Emmanuel Boss
Cuarny	Alexandre Jörg
Démoret	Aurélien Gerber
Donneloye	Pierre Billaud
Ependes	Rémy Perrin
Essert-Pittet	Dominique Vidmer
Fiez	Didier Fardel
Fontaines sur Grandson	Xavier Boesiger
Giez	Felix Oberhäsli
<b>Grandson</b>	<b>François Payot -Excusé</b>
Method	Pascal Marendaz
Montagny	Pierre-Alain Lunardi
Molondin	Christian Cosendai
Mutrux	Sylvain Bolens
Novalles	André Guillet
<b>Onnens</b>	<b>Alain Portner-Excusé</b>
<b>Orges</b>	<b>Gérard Perrier-Absent</b>
Pomy	Patrick Grin
Provence	Christiane Jeanmonod
Rovray	Vincent Despland
Suchy	Oxana Cholly
Suscévaz	Pierre-André Tharin
Treycovagnes	José Souto
<b>Ursins</b>	<b>Patrick Marrel-Excusé</b>
Valeyres-sous-Montagny	Christian Bruand
Valeyres-sous-Ursins	Blaise Chapuis
Villars-Epeney	Michel Cornamusaz
<b>Vugelles-la-Mothe</b>	<b>Pierre Beuret-Excusé</b>
Yverdon-les-Bains	Jean-Claude Ruchet
Yvonand	Philippe Moser

Installation de l'Association intercommunale SDIS régional du Nord Vaudois- 6 juillet 2016

<b>Communes</b>	<b>Suppléants du Conseil Intercommunal</b>
Belmont-sur-Yverdon	Patrick Martin
Bioley-Magnoux	Martine Perey-Schmidt
Bonvillars	Christiane Gri
<b>Chablon</b>	<b>Max Holzer- Absent</b>
Champvent	Eliane Pinard
Chavannes-le-Chêne	Sonia Tellenbach
Chêne-Paquier	Christophe Chautems
Cheseaux-Noreaz	Robert Arrigoni
Concise	
Corcelles-près-Concise	Philippe Humbert
Cronay	Daniel Moccand
Cuarny	Jean-Luc Roulier
Démoret	
<b>Donneloye</b>	<b>Jean-Michel Pache-Excusé</b>
Ependes	Christian Bavaud
Essert-Pittet	Etienne Miéville
Fiez	Stéphane Deriaz
Fontaines sur Grandson	Kurt Peterhans
Giez	
Grandson	Antonio Vialatte
<b>Method</b>	<b>Christian Chaney- Excusé</b>
Montagny	Erica Sjoqvist Muller
Molondin	Philippe Furter
Mutrux	
Novalles	Serge Kobi
Onnens	Jean-Paul Ferletti
<b>Orges</b>	<b>Olivier Schülé-Excusé</b>
Pomy	Yves Pellaux
<b>Provence</b>	<b>Gilles Vivian-Absent</b>
<b>Rovray</b>	<b>Mathieu Richard- Excusé</b>
Suchy	Thierry Herman
Suscévaz	Christophe Décoppet
Treycovagnes	Stéphane Baudat
Ursins	Yves Tacheron
Valeyres-sous-Montagny	Cyril Buffat
Valeyres-sous-Ursins	Michèle Cotter
<b>Villars-Epeney</b>	<b>Bernard Duthé-Excusé</b>
<b>Vugelles-la-Mothe</b>	<b>Lionel Cuche-Excusé</b>
Yverdon-les-Bains	Carmen Tanner
<b>Yvonand</b>	<b>Guy-Daniel Beney-Excusé</b>



SDIS régional du Nord vaudois Répartition des voix(art. 9 des statuts)

	Commune	population au 31.12.2012 sources SCRIS Vaud	voix par 500 hab. ou tranche de 500 hab	% des voix
1	Belmont-sur-Yverdon	331	1	0.862
2	Bioley-Magnoux	152	1	0.862
3	Bonvillars	511	2	1.724
4	Chablou	550	2	1.724
5	Champvent	598	2	1.724
6	Chavannes-le-Chêne	260	1	0.862
7	Chêne-Pâquier	117	1	0.862
8	Cheseaux-Noréaz	656	2	1.724
9	Concise	880	2	1.724
10	Corcelles-près-Concise	297	1	0.862
11	Cronay	327	1	0.862
12	Cuarny	168	1	0.862
13	Démoret	127	1	0.862
14	Donneloye	744	2	1.724
15	Ependes	333	1	0.862
16	Essert-Pittet	146	1	0.862
17	Fiez	389	1	0.862
18	Fontaines-sur-Grandson	148	1	0.862
19	Giez	400	1	0.862
20	Grandson	3149	7	6.034
21	Method	550	2	1.724
22	Molondin	702	1	0.862
23	Montagny-près-Yverdon	205	2	1.724
24	Mutru	130	1	0.862
25	Novalles	101	1	0.862
26	Onnens	476	1	0.862
27	Orges	254	1	0.862
28	Pomy	694	2	1.724
29	Provence	354	1	0.862
30	Rovray	146	1	0.862
31	Suchy	466	1	0.862
32	Suscévoz	194	1	0.862
33	Treycovagnes	469	1	0.862
34	Ursins	205	1	0.862
35	Valeyres-sous-Montagny	662	2	1.724
36	Valeyres-sous-Ursins	237	1	0.862
37	Villars-Epeney	79	1	0.862
38	Vugelles-la-Mothe	116	1	0.862
39	Yverdon-les-Bains	27988	56	48.272
40	Yvonand	2729	6	5.183
<b>TOTAL SUFFRAGE</b>		<b>47040</b>	<b>116</b>	<b>100.00</b>

**Procès-verbal de l'installation de l'Association intercommunale SDIS régional du Nord vaudois du 6 juillet 2016, 2ème partie (par le président)**

La séance se poursuit sous la conduite du nouveau président élu, M. Patrick Grin.

**1. Election du vice-président du conseil intercommunal**

Monsieur Pierre-Alain Lunardi, Municipal de la commune de Montagny est proposé par M. Nicolas Perret pour prendre la vice-présidence du conseil-intercommunal.

Comme il n'y a pas d'autres candidats à la vice-présidence, M. Pierre-Alain Lunardi est élu tacitement à l'unanimité et une abstention.

**2. Elections des scrutateurs et des scrutateurs suppléants du Conseil intercommunal**

Messieurs Jean-Pierre Blanc (Chamblon) et Rémy Perrin (Ependes) sont proposés.

Messieurs Jean-Pierre Blanc et Rémy Perrin sont élus tacitement à l'unanimité.

**3. Election du président du comité de direction**

Mme Valérie Jaggi-Wepf est présentée par M. Jean-Claude Ruchet pour la présidence du comité de direction.

Mme Valérie Jaggi-Wepf est élue tacitement à l'unanimité.

**4. Nomination de la commission de gestion**

Sont proposés : Messieurs

Pierre André Tharin- Suscévaz

Denis Payot- Corcelles-près-Concise

Pierre Billaud-Donneloye

Nicolas Perret-Champvent.

Patrick Marrel-Ursins.

M. Patrick Marrel étant excusé pour la séance de ce soir, mais étant candidat à la commission de gestion, le Président propose de laisser la place vacante jusqu'à la prochaine assemblée générale. Il n'y a pas d'opposition à cette façon de faire.

Les membres de la commission de gestion sont élus à l'unanimité des mains levées.

**5. Divers**

Mme la Présidente Valérie Jaggi-Wepf prend la parole pour remercier et féliciter l'assemblée.

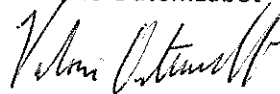
Le Président rappelle que la prochaine Assemblée Générale aura lieu à Montagny le jeudi 29 septembre 2016 et clôt la séance.

Patrick Grin



Président du Conseil intercommunal

Valérie Outemzabet



Secrétaire du Conseil intercommunal